COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2022

Etaient présents (17) :
François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Stéphane SANSONE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (6) : Jean-Paul LANNOY à Anne-Françoise MARECHAL, Michael DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Excusés :

Secrétaire de séance : Fanny RICHARD

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- N°2022/04 portant réfection de la toiture du centre social.

3. Finances

3-1 DM 1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution d'une subvention de 219 930,00 € de la Région Hauts-de-France pour les travaux de voirie divers destinés à faciliter l'accès aux commerces.

Par ailleurs, la facture d'acquisition de matériel informatique pour le socle numérique des écoles élémentaires ayant été réglée en février sur les opérations d'acquisition de matériel divers et de matériel divers amortissable en 1 an, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur l'opération concernant directement le socle numérique afin de régulariser les écritures comptables.

Ensuite, le montant de l'avance forfaitaire à régler pour la réalisation d'une œuvre artistique au titre du dispositif du 1 % artistique relatif à la construction du Restaurant Scolaire Polyvalent étant légèrement plus élevé que prévu, suite à la convention signée en mai 2022, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur cette opération.

Enfin, suite à un avenant modifiant le montant du marché de requalification des trottoirs et création de stationnements en raison de sujétions techniques, il est nécessaire de rajouter des crédits sur cette opération.

SECTION D'INVESTISSEMENT :
* nature dépense 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 212 « Ecoles primaires », opération 738 « Socle numérique dans les écoles élémentaires » : + 35 638,00 €,

* nature dépense 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », fonction 251 « Hébergement et restauration scolaire », opération 746 « Le pourcentage artistique RSM Polyvalent » : + 280,00 €,

* nature dépense 2313 « Constructions », fonction 020 « Administration générale de la collectivité » (chapitre 041 « Opérations patrimoniales ») (résorption avance forfaitaire % artistique RSM Polyvalent) : + 280,00 €,
* nature recette 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la collectivité » (chapitre 041 « Opérations patrimoniales ») :
+ 280,00 € (résorption avance forfaitaire % artistique RSM Polyvalent),

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 822 « Voirie communale et routes », opération 744 « Travaux de voirie diverse » : 50 000,00 €
* nature dépense 2313 « Constructions », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 731 « Travaux de couverture et maçonneries de l'Eglise » :
+ 60 000,00 €,
* nature dépense 2313 « Constructions », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 743 « Réfection toitures Cabinet Médical + SSIAD » : + 20 000,00 €,
* nature dépense 2313 « Constructions », fonction 30 « Services communs », opération 748 « Réfection Centre Social » : + 54 012,00 €,

* nature recette 1322 « Subventions d'équipement non transférables des régions », fonction 822 « Voirie communale et routes » : + 219 930,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la DM 1 du budget principal 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Tarifs 2022 du cimetière et du columbarium

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2021 :

Concession cinquantenaire 1, 2, 3 places (2,35m x 1,10m)	278 €
Concession cinquantenaire 4 places (1,70m x 2,35m)	384 €
Concession cinquantenaire 6 places (1,70m x 2,35m)	441 €

Concession cinquantenaire enfant (1,50m x 0,80m)	66 €
Caveau provisoire	5€/jour puis 1€/jour supp
Vacation fermeture de cercueil destiné : Transport hors de la commune Crémation	 25 € 25 €
Taxe supplémentaire au m^2	118 €
Taxe exhumation	25 €

Pour le columbarium, les prix proposés sont les suivants :

- Prix pour une concession de case d'une durée de 50 ans (2 emplacements) : 674 € ;
- Prix pour une concession de cavurne d'une durée de 50 ans (4 emplacements) : 987 €.
- Dispersion dans le puits de cendres : 104 € ;
- Plaques vierges avec gravure format 20x8 : 53 € pour les cases et cavurnes ;
- Plaques vierges avec gravure format 6x10 : 32 € pour le puits de cendres.
- Plaques avec gravure format 20x8 : 113 € pour les cases et cavurnes ;
- Plaques avec gravure format 6x10 : 100 € pour le puits de cendres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs du cimetière et du columbarium.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Tarifs 2022 des droits de place

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2021 :

Manifestations	Tarifs 2022
Marché	0,85 € le mètre linéaire
Foire Saint Luc	2 € le mètre linéaire
Fêtes foraines	0,70 € le mètre carré
Chapiteaux et tout spectacle sur la voie publique	102 € par jour
Camion de vente	43 €
Marché couvert	1, 20 € le mètre linéaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le tarif des droits de place.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Tarifs 2022 de locations de salles communales

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de l'espace polyvalent/restaurant scolaire.

Il est proposé de fixer les tarifs pour les autres salles pouvant être louées :

Bâtiment	Journée	Semaine	Caution

Grands salons	192 €		238 €
Salle du conseil	39 €	152 €	238 €

Concernant le marché couvert :
- vin d'honneur (à partir de 16 h le samedi et un maximum de 2 locations par an : 239 €.
- caution : 239 €.

Concernant la salle de sports Jean-Marie Leblanc :
- séance d'une durée maximale de 2 h 30 : 32 € ;
- caution : 239 €.

Concernant la location du restaurant scolaire, les tarifs sont annexés à la présente note de synthèse. Il est par ailleurs nécessaire de réactualiser les documents d'état des lieux et de règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de location des salles communales ainsi que les documents annexés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 Tarifs 2022/2023 de la restauration scolaire

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a voté les tarifs de restauration pour la dernière période de l'année scolaire.

Les tarifs proposés pour le restaurant scolaire entreront en vigueur lors de l'année scolaire 2022/2023 et seront éventuellement modifiés en fonction du montant proposé par le prestataire.

- 2, 64 € pour les enfants de Landrecies
- 3, 38 € pour les enfants des autres communes
- 3, 96 € pour les enseignants et le personnel communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de la cantine scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-6 Tarifs 2022 de la garderie

Les tarifs sont inchangés par rapport aux années précédentes.

FREQUENTATION REGULIERE		**FREQUENTATION OCCASIONNELLE**
1 enfant	2,50 € par jour	5 € le matin et le soir par enfant

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs pour la garderie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-7 Tarifs 2022 de location de matériels

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2021 :

Les locations seront destinées aux landreciens.

Il est proposé les tarifs suivants :
- Tables : 2 € ;
- Chaises : 1 € ;
- Samias : 10 € ;
- Caution : 150 €.

Les tarifs précédents sont proposés avec ou sans transport, l'installation étant à la charge du loueur. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

En cas de demande de transport, le tarif de location sera multiplié par 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les montants de location de matériel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-8 Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

La commune va installer des projecteurs au stade de football et ce, pour un montant de 45 663, 70 € HT. A ce titre, une demande de subvention d'un montant de 5 000 € est possible auprès de la fédération française de football, dans le cadre de la création ou de travaux pour la mise en conformité réglementaire pour un classement fédéral.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la fédération française de football et à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-9 Convention de participation financière du centre social

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre social et culturel Edouard Bantigny, l'association de gestion propose de participer à hauteur de 70 000 €.

Compte tenu du montant, une convention doit être mise en place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion du centre social.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-10 Subvention complémentaire pour la Caval'rit

La commune souhaite favoriser la pratique du sport des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

L'association suivante a dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- La caval'rit : 12 inscriptions.

Soit un montant total de 240 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de 240 euros à la Caval'rit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-11 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'impossibilité du Trésor Public de recouvrer le titre de recettes ci-dessous :

- titre 294 du 11.10.2019 : montant à régler 897,00 €.

Le Trésor Public demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre de recettes, pour un montant de 897,00 €. Un mandat sera émis à la nature 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le montant de 897 € ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Ressources Humaines

4-12 Création d'un comité social territorial commun

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du CHSCT en date du 13 mai 2022,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du SSIAD et du CCAS,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 sont :

- Commune = 51 agents ;
- SSIAD = 21 agents ;
- CCAS = 5 agents.

Et permettent la création d'un comité social territorial commun.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la création d'un comité social territorial, compétent pour les agents de la commune, du SSIAD et du CCAS de Landrecies.

Cette création prendra effet à l'installation du comité social territorial, à partir du 1er janvier 2023, suite aux élections professionnelles de décembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-13 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 27 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 77 agents (Ville, SSIAD et CCAS).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (trois) le nombre de représentants suppléants du personnel, et de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-14 Demande d'agrément pour deux services civiques

La commune souhaite faire une demande d'agrément pour l'accueil de services civiques. Les missions proposées seront les suivantes :

Constats de départ :
Nous constatons une mobilisation difficile des habitants de Landrecies autour des manifestations culturelles de la ville et plus particulièrement des personnes en fragilité

économique et sociale. Le frein financier n'est pas prépondérant car la majeure partie des manifestations est gratuite. Il existe donc un besoin d'accompagnement repéré pour lever d'autres freins (le sentiment d'illégitimité, apprentissage des codes, peur de l'inconnu, mise en relation…).

Le tissu associatif de la commune est dynamique. Il est force de proposition pour l'organisation d'évènements tout au long de l'année. La commune de son côté offre également une saison culturelle et d'animations (fête de la science, la fête des voisins, opération ville propre, fête du sport …).

Mission repérée :
Le volontaire en service civique devra expérimenter les nouvelles formes de mobilisation des publiques adaptés en fonction de leur âge, des quartiers, de leurs habitudes… Le volontaire pourrait également effectuer un travail d'enquête afin d'identifier les besoins en animation socio-culturelle, en particulier auprès des jeunes.

Activités confiées aux jeunes en service civique :

- Soutien à l'organisation, la communication, la médiation et la mobilisation des habitants dans les actions culturelles portées par la commune et les associations ;
- Soutien à la mise en œuvre d'action afin de sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux : travail d'enquête sur les besoins des habitants et des jeunes en particulier ;
- Expérimentation d'animation socio-culturelle au sein des équipements de la commune : musées, médiathèque, espaces publiques …

Accompagnement des volontaires :
L'accompagnement et le tutorat des volontaires sera fait par le directeur général adjoint en étroite relation avec le service communication culture.

Temps de travail : 24 heures/ semaine mission de 8 mois.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément pour l'accueil de deux services civiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-15 <u>Convention de gestion de prestation chômage avec le centre de gestion</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux agents lorsque leur privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation involontaire ou en cas de signature d'une convention de rupture conventionnelle.

Le Cdg59 assurera pour le compte de la collectivité de Landrecies et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Les conditions financières sont indiquées à l'article 4 de la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

- Dénomination du bâtiment des services techniques ;
- Projet d'opération d'amélioration de l'habitat en milieu rural.

Convention de groupement de commandes pour une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat

Les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy ont été retenues dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La nécessité de conforter efficacement et durablement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Dans cette optique, les communes ont la volonté de renforcer la capacité d'accueil de nouveaux habitants et la qualité et le dynamisme, notamment des centres-villes, en

intervenant, entre autres, sur l'habitat ancien et dégradé et le développement d'actions de rénovation énergétique.

Il est donc nécessaire d'obtenir une expertise des conseils en renouvellement urbain et en création d'habitat.

De manière coordonnée, les communes souhaitent lancer une étude pré-opérationnelle d'une OPAH-RU afin de justifier de la faisabilité et du cadre d'intervention du programme. Il s'agira de définir les problématiques, de proposer une stratégie opérationnelle en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dénomination du bâtiment des services techniques

A la demande des employés des services techniques de la ville, il est proposé de dénommer le bâtiment des services techniques « David Gouverneur ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 30.